

DECISION 201805282

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 28 mai 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant affectation de Madame Florence Alary au Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 15 juin 2013 ;

DECIDE

- Article unique :** Madame Florence Alary, directrice du Centre national de formation, est autorisée, pour le Centre national de formation :
- A signer les circulaires d'appel de candidature ;
 - A signer les convocations de stage et les ordres de mission ;
 - A signer les convocations des intervenants ;
 - A signer les autorisations de cumul d'activité ;
 - A signer la correspondance générale ;
 - A attester les états de frais de déplacement, et les états de vacances des formateurs ;
 - A signer et émettre les bons de commande relatifs à des dépenses dans la limite d'un montant de 6000 euros HT ;
 - A signer les certificats administratifs permettant d'attester de la réalisation de formations par des formateurs ;
 - A certifier le service fait des factures.

Fait à Vanves, le

28 05 18

La présidente du Crous



Signature de l'intéressée



Dominique MARCHAND